

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 mars 2023

Délibération n° 2023-1612

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2022-2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Rapporteur : Monsieur Florestan Groult

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 mars 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pilon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à M. Cochet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), M. Mône (pouvoir à Mme Fontanges), M. Smati (pouvoir à Mme Dupuy).

Conseil du 27 mars 2023**Délibération n° 2023-1612**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2022-2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole soutient la pratique sportive au collège en octroyant, notamment, une aide aux établissements qui disposent de sections sportives scolaires. En effet, celles-ci participent du dynamisme des collèges du territoire métropolitain mais elles génèrent aussi des coûts de fonctionnement parfois importants pour les établissements qui les accueillent.

Par délibération du Conseil n° 2015-0398 du 29 juin 2015, la Métropole a approuvé les conditions d'octroi de ces subventions et, depuis 2016, un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels est en place pour garantir la cohérence d'ensemble de ces décisions et adapter au mieux l'aide apportée aux besoins présentés par les sections sportives des collèges.

Ce comité est composé de représentants :

- des directions de la Métropole concernées : sports et éducation,
- de l'Union nationale du sport scolaire Rhône Métropole (UNSS),
- de l'Académie de Lyon.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année scolaire 2021-2022

Par délibération du Conseil n° 2022-1015 du 14 mars 2022, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 71 484 €, dans le cadre du soutien aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole.

Quarante-cinq collèges ont ainsi bénéficié d'une aide de la Métropole en 2021-2022, soit 63 sections sportives scolaires sur 78 recensées l'année dernière.

L'ensemble a fait l'objet d'un examen par le comité de pilotage en place.

III - Programme d'actions pour l'année scolaire 2022-2023

Les critères d'éligibilité au dispositif métropolitain restent identiques à ceux de l'année scolaire 2021-2022, à savoir :

- le demandeur doit, pour bénéficier de l'aide métropolitaine, respecter les critères fixés par l'Académie de Lyon sur l'organisation d'une section sportive scolaire,

- le collège doit avoir signé une convention avec un club local ou le comité départemental de la discipline sportive concernée par la section sportive,

- la demande de subvention doit porter sur au moins l'un des objets suivants : rémunération d'éducateurs sportifs (hors professeur d'éducation physique et sportive - EPS), achat de petits matériels (l'achat de textiles devra être limité et motivé), coût du transport (hors transport compétitions), location d'installations.

Le montant de l'aide octroyée individuellement est compris entre 200 € et 2 000 €.

Une information a été faite aux principaux et directeurs des collèges de la Métropole, disposant d'une ou plusieurs sections sportives scolaires. Soixante-dix-sept sont recensées par la direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône à la rentrée 2022.

Quarante-quatre collèges ont déposé un dossier de demande de subvention pour l'année scolaire 2022-2023, représentant 64 sections sportives scolaires.

Une demande est déclarée non recevable, compte tenu de l'objet de la demande déposée. Il s'agit de la section natation du collège Pablo Picasso à Bron.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 75 397 € dans le cadre du soutien aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole pour l'année scolaire 2022-2023 et selon la répartition, par bénéficiaire, présentée en annexe.

Le versement de ces subventions s'effectuera en un seul paiement sur présentation par le collège des justificatifs des dépenses réalisées, au plus tard le 30 septembre 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 75 397 € au profit des bénéficiaires selon la répartition ci-après annexée pour l'année scolaire 2022-2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 75 397 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3132A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 29 mars 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230327-302044-DE-1-1 Date de télétransmission : 29 mars 2023 Date de réception préfecture : 29 mars 2023
